

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions
Interministérielles
Bureau de la
Programmation et du
Pilotage de l'Action
Territoriale de l'Etat

Dossier suivi par :
Catherine BONNEIL
☎ : 04.68.51.67.84
☎ : 04.68.51.67.53
Mél : catherine.bonneil@
pyrenees-orientales.pref.
gouv.fr

Perpignan, le 09 avril 2008

ARRETE N° 1420/2008

**Modifiant l'arrêté n° 3417/2007 fixant la
composition de la commission départementale
de la présence postale territoriale**

Le Préfet du département des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications ;

Vu le décret n° 90-1111 du 12 décembre 1990 portant statut de la Poste ;

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu le décret n° 2006-1239 du 11 octobre 2006 relatif à la contribution de La Poste à l'aménagement du territoire ;

VU le décret n° 2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale ;

Vu la circulaire n° 420 du 30 avril 2007 du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire et du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie relative à l'application de la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3417/2007 du 20 septembre 2007 fixant la composition de la commission départementale de la présence postale territoriale ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :
☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D R C L 04.68.51.66.00

Renseignements :
☎ INTERNET WWW.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0001

Vu la demande de Monsieur le directeur de l'Enseigne en date du 1^{er} avril 2008 ;
SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté n° 3417/2007 du 20 septembre 2007 est modifié comme suit :

Représentant la Poste (assurant le secrétariat de la commission)

- Monsieur le directeur de l'Enseigne
- Monsieur le directeur du Courrier
- Monsieur le délégué départemental du groupe La Poste

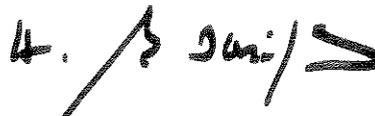
ARTICLE 2 :

Les autres termes de l'arrêté restent inchangés.

ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et Monsieur le Directeur de l'Enseigne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet



Hugues BOUSIGES